



**Dossier de Demande
d'Autorisation
Environnementale pour
un Entrepôt de Stockage**

-

**Partie V : Notice Hygiène et
Sécurité**

**ANDROS SNC
Site de Biars-sur-Cère (46)**

Novembre 2017

ANDROS SNC

Adresse : Lieu-dit Les Landes / rue Ambroize Croizat / 46131 Biars-sur-Cère

Tél : 05 65 10 10 10

Fax : 05 65 10 10 00

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un Entrepôt de Stockage

ANDROS ENTREPOT - Biars-sur-Cère (46)

Partie V – Notice Hygiène Sécurité

**Dossier de demande d'autorisation environnementale
Pour un Entrepôt de Stockage
ANDROS ENTREPOT – Biars-sur-Cère (46)**

PARTIE V : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Sommaire

1. PREAMBULE	5
2. ORGANISATION DES ACTIVITES	6
2.1. EFFECTIFS, QUALIFICATION, ORGANISATION GENERALE	6
2.1.1. <i>Effectifs</i>	6
2.1.2. <i>Horaires de travail</i>	6
2.2. FORMATION DU PERSONNEL A LA SECURITE	6
2.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX JEUNES TRAVAILLEURS ET AUX TRAVAILLEURS TEMPORAIRES	7
2.4. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	7
2.5. ENTREPRISES EXTERIEURES	7
3. HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	9
3.1. AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL	9
3.1.1. <i>Aération/ventilation</i>	9
3.1.2. <i>Ambiance sonore</i>	9
3.1.3. <i>Eclairage</i>	10
3.1.4. <i>Chauffage</i>	10
3.2. LOCAUX SOCIAUX	10
3.3. AFFICHAGE OBLIGATOIRE	10
3.3.1. <i>Liste des affiches et consignes</i>	10
3.3.2. <i>Liste des registres</i>	10
4. IDENTIFICATION, EVALUATION DES RISQUES	12
5. MESURES DE PREVENTION DES RISQUES	13
5.1. MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	13
5.2. ISSUES ET SORTIES DE SECOURS	13
5.3. RISQUES D'INCENDIE/EXPLOSION	14
5.4. RISQUES DE CHUTE	14
5.5. RISQUES LIES A L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES	14
5.6. LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA MANUTENTION	15
5.7. RISQUES INHERENTS A L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE	15
5.8. RISQUES LIES A LA CIRCULATION DES VEHICULES	16
5.9. RISQUE LIE AU BRUIT	16
6. MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE	17
6.1. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	17
6.2. MOYENS D'INTERVENTION INTERNES (RISQUES EXPLOSION / INCENDIE / TOXICITE)	17
6.2.1. <i>Moyens organisationnels</i>	17
6.2.2. <i>Moyens humains</i>	17
6.2.3. <i>Moyens matériels</i>	17
6.3. MOYENS EXTERNES	18
7. SERVICE MEDICAL	19
7.1. MEDECINE DU TRAVAIL	19
7.2. INFIRMERIE/ARMOIRES DE SECOURS	19
7.3. PRISE EN CHARGE MEDICALE	19
8. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	20
8.1. OBJECTIFS DU CHSCT	20
8.2. CAS DU SITE ANDROS ENTREPOT	20

1. Préambule

Cette notice est réalisée conformément à l'article R512-6 de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Elle traite de la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité du personnel.

Les activités projetées sur ce nouveau site logistique seront menées conformément aux règlements ou directives existants, qu'ils émanent de l'Inspection du Travail ou qu'ils soient contenus dans les différents textes en vigueur sur les règles générales d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Toutes les mesures seront prises par le pétitionnaire pour se conformer strictement aux dispositions édictées par le Code du Travail et aux textes associés, applicables dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

Le contenu de la présente notice porte en particulier sur :

- l'organisation des activités,
- les dispositions générales relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la sécurité individuelle et collective,
- la prévention des risques.

2. Organisation des activités

2.1. Effectifs, qualification, organisation générale

2.1.1. Effectifs

L'effectif de l'établissement est de 52 personnes environ à temps plein sur le site. Elles sont réparties sur les zones du site comme suit :

Administratif	10 personnes
Plateforme logistique RDC	14 personnes
Plateforme logistique Etage	8 personnes
Cellules de stockage	0
Intérimaires	6 personnes
Atelier Menuiserie	9 personnes
Maintenance	5 personnes

2.1.2. Horaires de travail

Selon les secteurs d'activité, il existe 2 types d'horaires de travail :

- travail de jour (de 8h à 12h et de 14h à 18h),
- travail journalier en 2 x 8 heures (6h-14h ou 14h-22h),

Le travail de jour (de 8h à 12h et de 14h à 18h) concerne les personnels de bureaux (services administratifs et commerciaux), le travail en 2x8 (6h-14h ou 14h-22h) concerne quant à lui les personnels d'expédition et de préparation de commandes ainsi qu'une partie des postes liés (maintenance en particulier).

Le rythme de travail hebdomadaire est 5 jours sur 7.

2.2. Formation du personnel à la sécurité

Une attention toute particulière est donnée à la formation du personnel dans le domaine de la sécurité.

En s'appuyant sur les compétences du site voisin ANDROS BIARS et comme les autres sites du groupe, une formation à la sécurité, à l'hygiène et à l'environnement est suivie par tout nouvel arrivant dans l'établissement (consignes, risques, mesures de prévention, moyens de protection...). Cette formation est complétée par une formation spécifique aux postes de travail réalisée par la hiérarchie du service.

Toutes ces formations ainsi que l'ensemble du parcours d'intégration du nouvel arrivant (récupération de la tenue de travail et des EPI) sont consignées dans son Passeport Sécurité.

Des formations complémentaires sont également dispensées au personnel susceptible de réaliser des activités spécifiques : personnel utilisant des appareils de levage, personnel susceptible de manipuler des produits chimiques ...

Même s'il en existe peu sur site, le personnel est averti des dangers présentés par les produits manipulés et à la possibilité de consulter les fiches technique de ces produits (synthèse des Fiches de Données de Sécurité). Les consignes de prévention et de sécurité sont affichées sur le site.

Le site s'appuie sur le personnel ANDROS SNC spécialement dédié à la sécurité et à l'hygiène sur le site de production (6 personnes dédiées)

2.3. Dispositions particulières aux jeunes travailleurs et aux travailleurs temporaires

Le site ANDROS ENTREPOT n'emploie pas de jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Les travailleurs temporaires (intérimaires et CDD) font l'objet d'une attention particulière au vue de l'accidentologie nationale concernant cette population de travailleurs. Leur intégration est suivie attentivement : formation accueil, passeport sécurité et formation à chaque poste de travail occupé.

2.4. Entretien et maintenance des équipements

Tous les matériels et équipements sont entretenus par les agents du site ou par des sociétés extérieures spécialisées, selon des plans de maintenance établis à l'avance.

Les installations électriques comme les installations de sécurité incendie (notamment extincteurs) font l'objet de vérifications annuelles par des organismes agréés.

2.5. Entreprises extérieures

Des entreprises extérieures sont amenées à travailler sur le site pour réaliser :

- Les opérations de chargement et de déchargement
- Les contrôles de matériel
- Des travaux de maintenance ou de modifications des installations.

Ce type d'activité peut être potentiellement source d'incidents ou d'accidents dus à la présence de personnes n'exerçant pas la même fonction et ne connaissant pas les activités permanentes du site, ni les travaux à réaliser par les autres intervenants et les conditions de sécurité du site.

Les entreprises extérieures seront spécifiquement informées des consignes en vigueur sur le site et des dangers auxquels pourront être soumis leurs salariés.

Toute intervention d'une entreprise extérieure donne lieu à une procédure détaillée comportant :

- Une autorisation d'accès sur le site,
- L'élaboration d'un plan de prévention,
- La délivrance d'un permis de travail éventuellement complété par un permis feu.

Pour les entreprises de transport, un protocole de sécurité est établi.

3. Hygiène et conditions de travail

3.1. Ambiance des lieux de travail

3.1.1. Aération/ventilation

L'aération des locaux est assurée par :

- Des extracteurs d'air présents au niveau de certaines zones d'activités ou installations ;
- Les ouvertures (portes, fenêtres).

Conformément aux articles R 4222-1 et suivants du Code du Travail concernant l'aération et l'assainissement des locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air est renouvelé de façon à :

- Maintenir en état de pureté l'atmosphère propre à préserver la santé des salariés.
- Eviter les élévations exagérées de températures, les odeurs désagréables et les condensations.

Pour cela, la ventilation des différents bâtiments est assurée par une ventilation motorisée des locaux de travail.

Une aération dynamique spécifique est prévue pour le bâtiment de stockage (voir Partie II). Cette extraction mécanique au travers des tourelles d'aération a en premier lieu vocation à éviter de trop fortes températures dans le local. Elle participe également au renouvellement de l'air des locaux.

Par ailleurs, ces tourelles constituent le système d'extraction d'air en cas d'incendie.

3.1.2. Ambiance sonore

Certains équipements de l'outil logistique seront sources de bruit (chariots élévateurs, chariots du transtockeur, extracteurs d'air, etc.).

L'activité de la menuiserie est également source de nuisance sonore (travail du bois, marteau...).

En conséquence, le personnel de l'atelier disposera de protections auditives adaptées. Le port de protections auditives pour les tâches exposant les opérateurs au bruit, avec toutes les précautions inhérentes à leur efficacité, permettra de réduire de manière considérable le niveau de bruit auquel est exposé le personnel.

3.1.3. Eclairage

Les zones d'activités sont éclairées naturellement par des parois translucides en toiture ou en façade et par un éclairage d'appoint artificiel.

Les espaces et voiries extérieurs sont également éclairés de manière suffisante de manière à garantir la sécurité du personnel.

L'éclairage est conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle du personnel et à permettre des niveaux d'éclairement convenables aux différents emplacements des bâtiments.

3.1.4. Chauffage

Selon les besoins, certains locaux sont chauffés (locaux administratifs, atelier picking et expédition).

Les cellules de stockage ne sont pas chauffées, ceux-ci n'étant pas occupés, et les produits finis y maintenant une température modérée.

3.2. Locaux sociaux

Les locaux sociaux comprennent en plus des locaux administratifs :

- des vestiaires,
- des sanitaires équipés de douches, WC et lavabos

Une salle de pause/repas est mise à la disposition du personnel. Et une terrasse extérieure équipée de tables de pique-nique a également été mise en place.

3.3. Affichage obligatoire

3.3.1. Liste des affiches et consignes

Les diverses informations destinées au personnel et les consignes réglementaires seront affichées sur le site, et notamment :

- le règlement intérieur,
- les nom et adresse de l'inspecteur du travail,
- les horaires de travail,
- les consignes de sécurité « incendie » ainsi que le numéro de téléphone des pompiers.

3.3.2. Liste des registres

Les différents registres et carnets suivants sont également tenus à jour sur le site :

- registre des contrôles techniques de sécurité (installations électriques, matériels de lutte contre l'incendie, entretien des équipements, ...),
- registre des travaux effectués sur les installations et sur les matériels.

4. Identification, évaluation des risques

En vertu de l'article L. 4121-1 du Code de travail, une évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs au poste de travail sera réalisée annuellement par ANDROS ENTREPOT.

Les résultats de cette évaluation seront consignés dans un **document unique** conformément à l'article R4121-1 du Code du travail.

L'analyse au poste de travail est conduite sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- éviter les risques,
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- combattre les risques à la source,
- adapter le travail à l'homme,
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.

L'évaluation des risques est mise à jour à chaque modification dans le processus de travail, ainsi qu'à chaque modification matérielle ou organisationnelle et après tout accident, incident, ou risque potentiel connus.

5. Mesures de prévention des risques

Le groupe ANDROS révisé chaque année la politique de sécurité, santé et environnementale qui décrit notamment la politique de prévention des accidents majeurs.

Le groupe Andros dispose de son service Sécurité, qui constitue un support pour le personnel du site ANDROS ENTREPOT dans la mise en place des mesures de prévention des risques.

5.1. Mise en œuvre des équipements de travail

Le personnel est formé à la mise en œuvre des équipements qu'il emploie et aux consignes de sécurité à respecter. Les intérimaires et contrats à durée déterminée reçoivent également cette formation, dès leur arrivée.

L'affichage des fiches de sécurité, assure le rappel des risques liés à la mise en œuvre des équipements de travail.

De plus, les équipements sont régulièrement entretenus par les agents du site ou des sociétés extérieures.

5.2. Issues et sorties de secours

Les installations comprennent des issues afin d'éviter toute impasse et de permettre une évacuation rapide en cas d'incendie, en respect de l'article R 4227-4 et suivants du Code du travail.

La largeur des issues est régie par le Code du Travail et est fonction du nombre de personnes présents dans les locaux.

Les issues de secours sont matérialisées afin que l'évacuation du personnel puisse s'effectuer sans difficulté après la transmission de l'alerte.

Les 2 cellules de stockage de grande hauteur disposent de 20 issues de secours. Les plans Sécurité Incendie avec localisation des issues de secours sont présentés en ANNEXE14.

Les issues de secours, les portes coupe-feu sont dégagées et libérées de tout obstacle.

5.3. Risques d'incendie/explosion

L'ensemble des mesures nécessaires à la prévention des incendies et des explosions sont prises sur le site ANDROS ENTREPOT :

- affichage du règlement intérieur et des consignes spécifiant le mode d'évacuation en cas d'incendie,
- l'affiche des consignes de sécurité « incendie » avec le numéro de téléphone des pompiers,
- l'interdiction de fumer dans les locaux de travail,
- vérification annuelle des installations électriques.

Les secteurs présentant un risque d'incendie ou d'explosion sont équipés d'une détection. Des consignes précisent les actions à réaliser en exploitation normale et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.

Les principaux axes de prévention du risque d'incendie/explosion sont les actions sur le combustible, les actions sur le comburant et les actions sur les sources d'inflammation.

L'analyse de risques détaille certaines des mesures de maîtrise de ces risques pour les systèmes étudiés.

Par ailleurs, l'établissement possède un plan d'intervention interne qui décrit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par ANDROS ENTREPOT en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre.

5.4. Risques de chute

Afin d'éviter le risque de chute de hauteur, l'accès aux zones à risques est limité au maximum et protégé, autant que possible sans gêner l'exploitation courante, par des barrières ou balustrades conformément à la réglementation en vigueur.

En particulier, aucune présence humaine n'est prévue à l'intérieur des 2 cellules de grande hauteur. Seuls des personnels de maintenance sont susceptibles d'y intervenir ; les conditions de tels interventions sont soumises la mise à l'arrêt du transtockeur correspondant à la zone d'intervention.

Les personnes utilisant ces appareils de manutention sont formées (formation CACES), font l'objet d'un suivi médical et disposent d'une autorisation de conduite.

5.5. Risques liés à l'utilisation de produits chimiques

Quelques produits chimiques sont utilisés sur le site (produits de nettoyage, huiles, lubrifiants, encres, fioul domestique).

Ces produits peuvent comporter certains risques ; le risque pour le personnel est essentiellement dû :

- à l'intoxication aiguë et chronique par ingestion,
- aux brûlures en cas d'inflammation des produits combustibles.

Afin de limiter des risques liés aux manipulations des produits, les personnes chargées de leur mise en œuvre sont informées des dangers inhérents à leur utilisation par l'intermédiaire des fiches de données de sécurité transmises par le fournisseur.

Des mesures de prévention collectives telles que la gestion des stockages sur rétentions, la mise en œuvre automatisée de certains produits, le captage des émissions à la source permettent de limiter les risques. Tous les récipients sont étiquetés et les risques identifiés.

Les personnes chargées de leur mise en œuvre sont formées et informées sur les risques et les mesures de prévention.

ANDROS ENTREPOT fournit à ses employés, des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes de protection, vêtement de travail...).

5.6. La prévention des risques liés à la manutention

Divers appareils de levage sont mis à la disposition du personnel afin de faciliter la manipulation, le transport et l'entreposage des produits et matériels (chariots élévateurs, transpalettes...). Ces appareils sont vérifiés et contrôlés périodiquement par un organisme de contrôle spécifique.

5.7. Risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique

Les installations électriques sont conformes à l'arrêté du 14 novembre 1988. De plus, conformément à la réglementation, les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle périodique par un organisme agréé.

Les locaux de distribution électrique moyenne tension ne sont accessibles qu'au personnel habilité.

Les armoires électriques sont fermées.

Toute intervention sur le matériel électrique fait l'objet d'une procédure préalable de consignation.

5.8. Risques liés à la circulation des véhicules

Les véhicules entrant sur le site ANDROS ENTREPOT sont contraints de limiter leur vitesse à 25km/h sur l'ensemble des voies de circulation. Cette limitation est signalée dès le franchissement de la barrière d'entrée (au niveau de la loge du gardien). Les règles du Code de la Route sont appliquées à la circulation à l'intérieur du site.

Concernant les engins de manutention utilisés sur le site, le personnel est formé (voir paragraphe précédent).

Un plan de circulation sur le site a été établi et l'accès aux bâtiments est réservé aux seules personnes autorisées.

Pour ce qui concerne la circulation à l'intérieur des locaux, les passages et allées de circulation du personnel sont aménagés afin de garantir la sécurité des personnes et éviter toute collision avec les chariots de manutention.

De même, sur les aires extérieures, des cheminements spécifiques sont matérialisés au sol afin de dissocier la circulation des camions, chariots et piétons.

5.9. Risque lié au bruit

Le personnel du site dispose de moyens de protection auditive tels que des bouchons d'oreille ou casque.

6. Mesures de protection collective et individuelle

6.1. Equipements de protection individuelle

Le personnel dispose des moyens de protection individuels suivants :

- vêtements (blouses, combinaisons, tabliers),
- gants,
- lunettes,
- chaussures de sécurité, bottes,
- casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles,
- rince-œil,
- douches, ...

6.2. Moyens d'intervention internes (risques explosion / incendie / toxicité)

6.2.1. Moyens organisationnels

ANDROS ENTREPOT dispose d'un plan d'intervention interne qui décrit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par ANDROS ENTREPOT en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre.

6.2.2. Moyens humains

Le site dispose d'une équipe de seconde intervention (4 personnes). Le personnel de cette équipe est informé des risques d'incendie de l'établissement. Il est formé aux moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

De plus, un certain nombre de personnes du site ont reçu une formation de Sauveteur Secouriste du Travail : 10 personnes du site sont SST. Ces SST sont répartis dans chaque équipe de travail afin qu'il y en ait toujours sur le site.

6.2.3. Moyens matériels

Comme vu dans l'Etude des Dangers du présent Dossier d'Autorisation d'Exploiter, le site ANDROS ENTREPOT est équipé de moyens de défense contre l'incendie :

- Des extincteurs et Robinets Incendie Armés (RIA)
- Un réseau de sprinklage et de détection incendie

- Des poteaux incendie alimentés par le réseau eau de ville ou le réseau d'eau de l'usine secouru par la ville en cas de besoin.

Les extincteurs et autres équipements sont vérifiés annuellement et les procès-verbaux de vérifications sont conservés sur le site.

Des exercices incendie avec les secours extérieurs sont régulièrement organisés sur le site.

6.3. Moyens externes

En cas de besoin, c'est le centre de secours de CAHORS qui recevra le 1er appel. Le centre de secours le plus proche pouvant intervenir est celui de Bretenoux. Il est distant de 1 km environ du site.

Le délai d'intervention serait de l'ordre de 10 à 30 min, comprenant le traitement de l'alerte, le rassemblement et le déplacement.

Le PLAN ETARE dont dispose les équipes d'intervention du SDIS de Cahors décrit les modalités d'intervention en cas d'intervention (tous les cas de figure sont repris). Il permet d'optimiser l'efficacité des équipes.

ANDROS ENTREPOT intégrera ce plan et sera mis à jour régulièrement.

7. Service médical

7.1. Médecine du Travail

Le service de santé au travail assure notamment :

- les visites d'embauche,
- les visites de reprise après arrêt de travail supérieur à 30 jours,
- les visites périodiques,
- les actions sur le milieu de travail dans une logique de prévention.

7.2. Infirmerie/Armoires de secours

Une armoire de secours est présente sur le site, pour la gestion des blessures légères.

Le personnel peut également s'appuyer sur le service médical d'ANDROS BIARS, site voisin qui dispose d'une infirmerie.

Deux infirmières sont présentes sur le site alternativement. Leur rotation permet la présence d'une infirmière sur le site de 6h30 à 19h30 tous les jours ouvrés. Lors de leurs congés, les horaires de l'infirmerie deviennent : 8h30-12h00 et 14h-17h30.

Dans tous les cas, l'infirmerie est accessible aux SST 24h/24 et 7jours/7.

7.3. Prise en charge médicale

En cas d'accident corporel ou de défaillance, la victime sera dirigée vers une structure médicale appropriée après avis du coordinateur des secours d'urgence (SAMU ou Pompiers).

8. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

8.1. Objectifs du CHSCT

Créé par la loi n°82.1097 du 23 décembre 1982, le C.H.S.C.T. est en particulier destiné à la recherche des solutions concernant :

- l'organisation matérielle du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail, des lieux de travail et de ses annexes, du temps de travail,
- les nouvelles technologies et leurs conséquences sur l'organisation et la santé des travailleurs,
- les accidents de travail survenus antérieurement.

8.2. Cas du site ANDROS ENTREPOT

Etant salariés par ANDROS BIARS, un CHSCT est commun au personnel des 2 sites. Il se compose de représentants du personnel avec la participation du représentant de la Médecine du Travail, de l'inspecteur du travail. Il est placé sous la présidence du directeur du site.

Les modalités de fonctionnement de celui-ci sont assujetties aux textes suivants :

- Loi n°82.1097 du 23 décembre 1982 relative au CHSCT,
- Décret n°83.844 du 23 décembre 1983 relatif au CHSCT,
- Circulaire n°14 du 25 octobre 1983,
- R4612-4 : consultation du CHSCT lors de la constitution d'un dossier de demande d'autorisation et avis de celui-ci (Décret du 21 septembre 1977 - Art 23-8).